

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS96

présenté par

Mme Petel, Mme Lazaar, M. Mis, M. Zulesi, M. Pellois, Mme Hennion, Mme Louis, Mme Faure-Muntian, Mme Morlighem, Mme O'Petit, M. Fugit, Mme Hérim, M. Damien Adam, Mme Rossi, Mme Mörch et M. Raphan

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« VII. – Les dispositions du présent titre de la présente loi entrent en vigueur à une date fixée par décret, et, au plus tard, le 1^{er} juillet 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé par l'association territoires zéro chômeur de longue durée.

Par cet amendement, il s'agit de prévoir une entrée en vigueur non pas au 1er janvier 2021 mais bien au 1er juillet 2021 afin de permettre la bonne mise en oeuvre de la présente loi.